

A.F.P.E.

action de formation préalable à l'embauche

SOMMAIRE

(cliquez sur la rubrique pour y accéder directement)

- » Objectif
- » Procédure
- » Publics concernés et conditions à remplir
- » Financement
- » Droits et obligations
- » Pour en savoir +
- » Contacts

L'action de formation préalable à l'embauche (AFPE) permet aux demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un poste de travail dans une entreprise du secteur public ou privé.

La formation peut se dérouler :

- » soit en interne de l'entreprise,
- » soit dans un organisme de formation extérieur,
- » soit en alternance entre les deux sur une durée maximale de 450H.

» PUBLICS CONCERNÉS ET CONDITIONS À REMPLIR

Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE indemnisés par l'Assedic au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE).

» OBJECTIF

[Retour au Sommaire](#)

Adapter le futur salarié aux caractéristiques de l'emploi qui lui est proposé.

» PROCÉDURE

[Retour au Sommaire](#)

» Après dépôt d'une offre d'emploi, l'entreprise repère le candidat qui remplit le mieux le profil du poste. Une évaluation des compétences à acquérir est réalisée en relation avec les services de l'ANPE.

» Une convention de formation est signée entre l'entreprise, l'ANPE et l'Assedic. La convention précise les objectifs de l'action de formation, les contenus, la durée, les modalités de financement ainsi que l'embauche qui en découle.

» L'Assedic vérifie les droits du demandeur, l'éligibilité de la formation ainsi que l'enveloppe financière pour prendre sa décision. La formation peut débuter dès que la convention est visée par le directeur de l'agence locale dont dépend le demandeur d'emploi. L'Assedic verse la somme à l'entreprise à la fin du stage sur présentation d'une facture.

►► FINANCEMENT

Retour au Sommaire

►► Le financement de l'action de formation par l'Assedic est réalisé selon un plan de formation préétabli.

►► Le financement ne peut excéder 1525 euros HT pour un coût horaire maximal de 7,70 euros HT. En cas de formation éloignée du lieu de résidence habituelle, une aide pour frais de transport et d'hébergement peut être versée au demandeur.

Ce dispositif permet :

- à l'employeur d'adapter son futur collaborateur à son poste de travail,
- au demandeur d'emploi d'entrer dans son nouveau poste de travail de manière plus sereine.

►► DROITS ET OBLIGATIONS

Retour au Sommaire

L'entreprise s'engage à recruter en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.

Un contrat de travail à temps partiel doit avoir une durée hebdomadaire d'au moins égale à 20H.

Statut du demandeur

Le demandeur est sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle durant toute la durée de l'action de formation, il perçoit l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF) du même montant que l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) qu'il percevait avant l'entrée en formation dans la limite de ses droits.

►► POUR EN SAVOIR +

Retour au Sommaire

Des sites à consulter :

(Cliquez sur l'adresse pour accéder au site)

www.anpe.fr

Pour consulter la fiche de présentation de l'AFPE : Espace candidat, Les conseils à l'emploi, Les aides à l'embauche.

►► CONTACTS

Retour au Sommaire

- Prendre contact avec un conseiller l'ANPE (ou l'APEC pour les cadres, www.apec.fr) dont dépend le demandeur d'emploi.
- Plus d'informations : Michel Besset, chargé de mission accompagnement et professionnalisation au GRAINE Rhône-Alpes. michel.besset@graine-rhone-alpes.org